

Publié le : 25/08/2022

**DÉCISION DU MAIRE**

N° D\_2022\_24

**Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

**Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;  
Vu les articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est conclu avec la société ASC ;

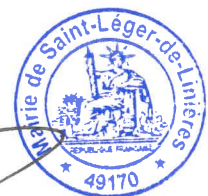
**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à 11.300 € HT (500 € par réunion supplémentaires).


**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières  
le 24 août 2022,

Le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 25/08/2022
Reçu en préfecture le 25/08/2022
Affiché le 
ID : 049-200082550-20220824-D_2022_24-CC

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*